

----- à découper-----

Bulletin d'abonnement au BULLETIN de la S.L.F.

Je soussigné-----

Adresse: -----

Spécialité entomologique (facultatif): -----

O - désire recevoir les n°1, n°2 et n°3 du Bulletin 1976-77, pour la somme de 60 F (frais d'envois compris).

O - désire souscrire à un abonnement pour 1978 (trimestriel, 4 numéros), pour la somme de 60 F (frais d'envois compris).

cocher la case (O) correspondant à votre choix.

Règlements à libeller au nom de M, Jean-Paul AUBERT
(par C.C.P. ou Compte-chèque) et à envoyer à son
domicile: 71, rue Parmentier, 94130 Nogent-sur-Marne.

Le Secrétaire de la S.L.F. , M, Jean RICHEBOURG-PEYRACHE,
43, rue de Lille, 75007 PARIS se tient à votre dispo-
sition pour tous renseignements complémentaires.

=====

La Chasse aux Sorcières

G. BOUYSSOU

Il ne s'agit pas ici de nouvelles techniques de chasse concernant une espèce entomologique rarissime, mais bien davantage d'une franche explication sur tous les problèmes concernant la Protection de la Nature et le Code de déontologie de l'entomologiste. Y étant directement impliqué depuis plus d'un an, et ayant reçu un très abondant courrier, il est temps d'explicitier clairement ma façon de penser sur ces deux problèmes qui soulèvent tant de passion et d'incômprehension.

Une loi sur la protection de la nature ayant été votée par le Parlement, le Gouvernement s'efforce d'en rédiger les décrets d'application. Vu sous l'angle du Ministère de la Qualité de la Vie, les principaux prédateurs de l'entomofaune sont les entomologistes. Devant de telles affirmations, il était difficile de rester indifférent, et c'est pourquoi j'ai demandé à faire partie de la Commission chargée d'étudier ce problème. Le Museum; l'I.N.R.A., la Société Entomologique de France, l'Université et les "marchands d'insectes" étaient également représentés. Dès le début des travaux, on nous fit clairement comprendre qu'il n'était pas de notre compétence de s'attaquer aux vraies causes du mal entomologique. La protection directe des biotopes menacés (en

premier lieu les marais et les tourbières), le développement de l'urbanisme, la disparition des haies, des bocages, le fauchage systématique des talus, les incendies de forêt, l'usage inconsidéré de desherbants et d'insecticides, l'éclairage intempestif des voies de communication, la pollution industrielle, autant de problèmes dont nous ne devons pas nous occuper ! Le travail qui nous était demandé, était de rédiger une liste des insectes dont la chasse et la vente seraient interdites en France. Je pense que tous les membres de la Commission étaient parfaitement hostiles à l'établissement de cette liste qui, à notre avis, demeurerait inefficace et en outre culpabiliserait les entomologistes en dressant contre eux toute une population qui aurait trouvé dans " l'épingleur de papillons " le seul responsable de tous ses maux.

Devions-nous, tels Achille, nous retirer sous nos tentes et laisser faire, quitte à supporter ensuite des mesures administratives trop contraignantes, ou essayer de minimiser la portée de cette liste d'insectes interdits et de nous imposer pour qu'ils soient abordés les véritables problèmes ? Pour ma part j'ai choisi la deuxième solution, soutenu en cela, par un grand nombre de Sociétaires de la S.L.F. qui voudront bien trouver ici le témoignage de mes remerciements pour la compréhension et l'amical réconfort qu'ils m'ont toujours témoigné.

La fameuse liste fut donc établie et adoptée. Le choix des insectes (22 lépidoptères, 6 coléoptères et 3 orthoptères) est tel que leur interdiction de chasse devient parfaitement inapplicable. Et je dois confesser que l'image du gendarme se promenant avec une loupe binoculaire sous le bras pour déterminer les captures du malheureux chasseur de papillons, n'a pas été étrangère à la rédaction de cette liste. Amis entomologistes, plus de problèmes de détermination, adressez-vous à la gendarmerie la plus proche de votre domicile !

Il n'en reste pas moins vrai que certains entomologistes, le plus souvent étrangers, causent fréquemment des dommages importants mettant en péril l'existence de certaines espèces. Pour mémoire, citons les chasses abusives de *Graellsia isabellae* G. dans la haute vallée de la Durance et de *Z. honorati* dans le canton de Digne, méfaits qui ont été, tous deux, à l'origine d'arrêtés municipaux et préfectoraux d'interdiction de chasse.

Il nous a semblé utile que soit étudiée la rédaction d'un code de déontologie de l'entomologiste qui aurait le double intérêt d'une part de faire prendre conscience à certains des dangers des chasses abusives, mais surtout de faire sentir au Ministère de la Qualité de la Vie, que les entomologistes avaient atteint leur majorité et qu'ils étaient parfaitement capables d'une autodiscipline. C'est pour ces raisons que le Secrétaire Général de la Société entomologique de France m'a demandé de préparer un texte qui servirait de base à une table ronde. Pour des raisons de temps ce texte n'a pu être commenté comme il convenait, mais sa seule lecture déchaîne les passions...

La Société entomologique de France forma une commission où étaient représentés le Museum, l'O.P.I.E. et la Société des Lépidoptéristes français. De nombreuses réunions nous ont permis de mettre au point un texte définitif qui sera soumis à l'approbation du Bureau de la S.E.F. puis envoyé à toutes les Sociétés entomologiques pour adhésion. Il ne m'appartient donc pas de donner ici la rédaction définitive de ce code déontologique ; cependant je voudrais soumettre à la méditation des lecteurs le premier texte de base que j'avais écrit pour la "table ronde" de la S.E.F. Chaque article est suivi de quelques notes qui en éclairent le sens ou en précisent des détails.

Article 1er. "Tout insecte doit être conçu comme un être vivant et donc respecté comme tel!"

Il est temps que l'espèce humaine reprenne conscience non de sa supériorité sur les autres espèces animales mais simplement de ses différences ; elle doit donc, humble et soumise, faire effort pour retrouver sa place dans la nature. Seule la race blanche de civilisation judéo-chrétienne grâce à un anthropomorphisme béat est en train de détruire la création ad majorem Dei gloriam ! Il est curieux de constater qu'à une époque en de nombreux points semblables à la nôtre tant sur le plan démographique que technologique, la Renaissance, il y ait eu les mêmes réactions d'humilité devant la nature . Mais si François d'Assise a pu dire " frères loups" et se faire le champion de cette nouvelle vision du monde, ne susciterions-nous pas aujourd'hui une hilarité générale en nous exclamant " papillons, mes frères"! Pourtant le mouvement est amorcé et il n'est que de voir l'impact de l'"écologie" qui semble être la panacée universelle de beaucoup de jeunes . De toutes façons il est certain qu'une meilleure compréhension des problèmes zoologiques et botaniques est souhaitée par un nombre croissant de personnes . Voilà qui est fort encourageant et peut nous autoriser un certain optimisme.

Article 2 : " Toute capture doit avoir un but exclusivement scientifique " .

Reste à définir le mot "scientifique" . C'est faire appel au sens moral de cha que entomologiste qui, désormais, ne devra plus nous démontrer que s'il possède deux ou trois cartons d'une même espèce prise dans un même lieu, c'est pour étudier les variations individuelles . Il va sans dire que les "oeuvres d'art " aussi belles soient-elles faites avec des ailes de papillons ne peuvent être considérées comme un but scientifique . D'une façon générale, toute capture sera dite "scientifique", si elle peut contribuer à nous rapprocher d'une vraie connaissance de la nature .

Article 3 : " Tout entomologiste doit volontairement limiter ses captures à tous les états, et prendre conscience des dangers du piégeage"

Article 4 : " Tout entomologiste doit tendre par le moyen des élevages à rendre à la nature toutes les captures faites à des fins scientifiques " .

Il s'agit ici d'un objectif, car dans l'état actuel des connaissances il est au contraire extrêmement dangereux de relâcher dans la nature le produit d'un élevage conduit sur plusieurs générations (épizootie, dérive génétique)

Article 5 : " L'entomologiste doit s'abstenir par ses achats à favoriser le commerce des insectes et tendre à éliminer l'idée de valeur marchande . Il doit donc s'interdire de participer à une bourse d'insectes . "

Il va sans dire que cet article a suscité et suscite encore de vives réactions . Cependant, pour ma part, je suis persuadé qu'avec l'article 1 il est la clé de voûte de ce code de déontologie. Certes, il y a des problèmes à résoudre : les insectes exotiques dont l'achat demeure actuellement la seule solution pour l'étude de telle ou telle famille. Mais bien vite les spécialistes de ces familles d'insectes exotiques sentent la nécessité d'aller chasser eux-mêmes sur place . Ce n'est, bien sûr, pas toujours possible. Mais la faune paléarctique n'est-elle pas assez riche pour assouvir toutes les passions des chercheurs ? Il suffit de penser au groupe des microlépidoptères pour s'apercevoir qu'il y a encore du travail à faire ...

Il y a aussi le problème des collections d'insectes destinés à l'enseignement, et pour beaucoup de professeurs de sciences la nécessité d'acheter des insectes déjà étalés, avec dans chaque carton un ou deux insectes de chaque famille . Pour ma part je trouve cette pratique déplorable, chaque professeur devant être capable de préparer avec l'aide de ses élèves les insectes qu'il juge indispensables à son enseignement . Au besoin des établissements spécialisés dans l'élevage devraient être en mesure de fournir ce matériel .

Article 6 : " L'entomologiste peut pratiquer des échanges mais sans références à des valeurs vénales "

Cet article est une conséquence du précédent, ayant pour but d'éviter les captures d'insectes réputés rares dans l'unique espoir de servir de "monnaie d'échange". Cette pratique, souvent non consciente chez de nombreux entomologistes, doit être absolument prohibée. A la limite il faudrait tendre à ce que le spécialiste d'ornithoptères échangeât avec le spécialiste de Pieridae, un *D. paradisea* contre un *P. brassicae*. Certes, c'est une gageure, mais c'est bien là le but à atteindre.

Article 7 : " Toute description d'espèces nouvelles doit entraîner obligatoirement le don du type au Museum National d'Histoire Naturelle de Paris".

Quitte à cet établissement d'être en mesure de pouvoir conserver ce type dans les meilleures conditions possibles et également d'accepter de le communiquer. Pour ma part je suis persuadé que l'éparpillement des types dans des collections privées qu'elles que soient les raisons pour lesquelles les propriétaires veulent garder ces types, conduit à de réelles difficultés pour les systématiciens entre autres. Il semblerait, d'après les commentaires faits sur cet article, que je ne réunisse pas l'unanimité des suffrages... J'attends pour l'instant l'argument convaincant qui me fera changer d'avis.

Article 8 : " Il est fait obligation à tout entomologiste de signaler les biotopes menacés et de former à leur sujet des dossiers d'études écologiques ".

Ce point me paraît être très important. Car en fait,

il est à souhaiter qu'en ce qui concerne tout ce qui précède il ne s'agit qu'un rappel des règles élémentaires observées par la plupart des naturalistes conscients et majeurs. On ne le dira jamais assez : les entomologistes ne sont absolument pas responsables dans leur ensemble de l'appauvrissement de l'entomofaune. Et s'il fallait chiffrer la part des insectes tués par les chasseurs d'insectes et la comparer à celle des insectes tués par d'autres que nous on obtiendrait un rapport de l'ordre du 1/1000.000. Cette quantité me paraît négligeable.

Certes ce millionième est sélectif, c'est à dire qu'il s'opère sur des espèces bien précises et qu'à ce titre et dans certains cas bien définis et très limités nos prélèvements peuvent avoir un effet néfaste. La chasse aux sorcières entamée contre nous est un acte démagogique qui consiste d'une part à nous culpabiliser et d'autre part à éviter de pénaliser les véritables coupables que l'Etat ne veut pas nommer.

En résumé, si des espèces d'insectes sont en voie de disparition, c'est que les biotopes où ils vivent sont modifiés, ou remplacés par du macadam. Les entomologistes en sont-ils responsables ? Si l'urbanisation démentielle de cette 2ème moitié du XXème siècle remplace les espaces naturels en cage à lapin, les entomologistes en sont-ils responsables ? Si l'accroissement démographique et l'augmentation du temps des loisirs provoquent l'envahissement des sites, notamment des parcs nationaux, par une horde d'Attila qui non seulement arrachent jusqu'au plus petit brin d'herbe mais laissent derrière eux, en témoignage du terrain conquis, boîtes de conserves, bouteilles et autres déchets, les entomologistes en sont-ils responsables ? Si les ingénieurs de l'Équipement croient utiles de transformer les banquettes et talus bordant les routes en jardin anglais, avec pelouse bien tondue et desherbants sélectifs, les entomologistes en sont-ils responsables ? Si les ingénieurs des Eaux et Forêts transforment nos forêts de feuillus en désert de pins ou de sapins, les entomologistes en sont-ils responsables ? Si l'Etat pousse les exploitants agricoles à déverser dans leurs champs des tonnes de poison pour soi-disant augmenter leur production mais surtout pour écouler des stocks d'industries chimiques, les entomologistes en sont-ils responsables ? Si les professionnels des disciplines de sciences naturelles préfèrent culpabiliser les trop rares amateurs d'entomologie par leur silence plutôt que d'entamer auprès des pouvoirs publics et de la majorité des français une vaste campagne d'information où les vrais problèmes seraient débattus, les entomologistes en sont-ils responsables ?

Nous pourrions continuer ainsi fort longtemps, mais il me paraît préférable de demander aux entomologistes de participer à une vraie lutte au lieu de faire semblant de ne pas comprendre au lieu de déclarer que ce problème ne les concerne pas.

C'est dans cette optique que l'article 8 prend tout son sens. Lorsque sur chaque biotope menacé un dossier complet sera établi, ne pensez-vous pas d'une part qu'il sera hors de question de nous rendre responsables de l'appauvrissement de l'entomofaune et que d'autre part nous aurons en main tous les éléments pouvant nous permettre d'agir ?

Mais agir auprès de qui ? Seul un organisme officiel ayant su faire la synthèse par la composition de ses membres, de tous les rapports pouvant exister entre l'homme et l'insecte (agriculture,

recherche entomologique: professionnels et amateurs, enseignants etc.) pourrait avoir l'autorité suffisante et les moyens pour s'attaquer aux vrais problèmes concernant l'entomofaune. C'est pourquoi je souhaiterais vivement la création du Centre National de Recherche, de Protection, et d'information Entomologique.

Cet organisme d'Etat, placé sous la tutelle du ministère de l'environnement, aurait un rôle aussi divers que passionnant :
-- informer le grand public de la place de l'insecte dans le règne animal, son importance dans les écosystèmes, le rôle qu'il joue dans "la lutte biologique" dans le domaine agricole, et ceci au moyen de flashes à la télévision; d'émissions-débats ou par tout moyen mis à la disposition des mass-média.

-- coordonner l'action de toutes les Sociétés entomologiques, en les structurant davantage, en les aidant financièrement, en leur proposant des thèmes de recherches ce qui aurait pour but d'éviter l'éparpillement incohérent des recherches scientifiques actuelles.

-- rassembler toutes les données bibliographiques et au besoin au moyen d'un ordinateur jouer le rôle d'un documentaliste à l'échelle nationale.

-- créer et conserver dans chaque département ou mieux chaque région des collections de références de la faune entomologique de la région considérée. Ceci aurait pour but une meilleure connaissance de la répartition des espèces mais aussi d'éviter les captures par les chercheurs qui n'auraient ainsi qu'à consulter la collection de références. Celle-ci pourrait être alimentée dans les premiers temps par des dons prélevés sur les collections particulières. Ce centre régional devrait au moyen des élevages ou des dons subvenir aux besoins des enseignants en matériel entomologique.

-- appliquer et contrôler les interdictions de chasse, établir des décomptes de population dans un biotope donné afin de pouvoir au besoin protéger telle espèce dans tel endroit.

-- coordonner toutes les enquêtes effectuées sur les biotopes menacés et agir directement auprès des organismes "polluants": équipement, S.N.C.F., E.D.F., collectivités locales etc. pour que cessent les massacres.

-- favoriser les échanges interdisciplinaires et notamment au niveau des centres régionaux qui devraient être essentiellement pluridisciplinaires.

-- pousser les Sociétés entomologiques à donner à leurs adhérents une formation scientifique valable ce qui valoriserait grandement tous leurs travaux.

-- aider les Sociétés entomologiques dans leurs publications, au besoin imaginer une publication collective qui réunirait en 1 seul volume toutes les publications existantes: ceci aurait au moins dans l'immédiat l'avantage de supprimer l'éparpillement actuel des revues ; il va sans dire que ce ne serait possible qu'à condition que chaque revue garde sa propre responsabilité et personnalité.

-- redéfinir le rôle du Muséum National d'Histoire naturelle de Paris afin que ses tâches essentielles soient : la systématique (nomenclature, taxonomie), la conservation de la collection nationale et notamment la préservation et la communication des types,

enfin une fonction pédagogique et particulièrement d'ouverture sur le monde extérieur ce qui me semble nullement le cas actuellement.

Certes la tâche ne sera pas aisée, mais comment pourrait-il en être autrement vu la complexité des problèmes !

Je formule le souhait que ces précisions soient l'objet d'échanges de vue fructueux entre confrères entomologistes et pour ma part je me tiens à la disposition de tous pour expliciter certains points qui pourraient paraître obscurs.

G. BOUYSSOU
73, rue de Paris
60190 Laneuvilleroy

=====
Vous trouverez ci-dessous le commentaire qui aurait dû accompagner les courbes de l'article " LA REGION DE LA FERTE-ALAIS (ESSONNE) par Jean Richebourg-Payrache , paru dans le numéro 12 de RUTILUS. Nous nous excusons de cette omission.

Ces courbes sont le résultat de mes observations en été 1976 et concernent 5 familles : Arctiidae, Geometridae, Pyralidae, Noctuidae et Ceruridae.

La première courbe représente le nombre d'Hétérocères de chaque famille (en ordonnée), en fonction de l'heure (sur l'axe des abscisses), et la deuxième en fonction des températures (au 1/2 degré centigrade près).

Ces chiffres sont relatifs, et donc il ne faut retenir de ces courbes que leur aspect général.

Nous devons également tenir compte de plusieurs facteurs :
-- Les chasses de nuit ont été effectuées uniquement sur le Pont de Villiers. Ces deux courbes correspondent donc à un seul endroit, à une période de l'année bien déterminée.
-- Il ne faut pas oublier non plus que ces Hétérocères sont piégés ; les comportements enregistrés sont sans nul doute loin de ceux qui se déroulent dans la nature.

De plus, ces résultats ne peuvent en aucun cas refléter le comportement des Hétérocères vis-à-vis des pièges lumineux dans cette région.

Enfin aucune note de cette sorte n'a été prise les années précédentes . Ceci ne permet donc pas de tirer de quelconques conclusions sur ces différentes attitudes .

Néanmoins, ces courbes demeurent assez intéressantes car elles fournissent des renseignements, bien que très modestes, sur les comportements des Hétérocères mis en présence de pièges lumineux .

NDA : Nous conseillons au lecteur l'intéressant article de M. Clément : le comportement des Hétérocères vis-à-vis des pièges lumineux (Bulletin de la S. I. E. fasc. I. tome I)